

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



## Arrêté occupation du domaine public portant permis de stationnement

### LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;  
**Vu** les articles du Code de la route concernant l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;  
**Vu** l'arrêté communal 21bis/2008  
**Vu** la demande de l'association des Enseignes de Villar d'Arène représentée par Madame Sabrina AMIEUX en date du 13 juin 2024 ;

**Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation du 21 juillet 2024 organisée les Enseignes de Villar d'Arène**

**Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,**  
**Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,**

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association des Enseignes de Villar d'Arène occupera la place St Martin à partir du 21 juillet 2024 à 7h00 jusqu'au 22 juillet 2024 12h00

**Article 2 :** La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la place St Martin le 21 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 22h00.

**Article 3 :** les rues de la Forge et du Four seront fermées le 21 juillet 2024 de 07h00 à 22h00.

**Article 4 :** Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la place St Martin.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux de la manifestation du 21 juillet 2024.

**Article 6 :** Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Grave, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Villar d'Arène, le 20 juin 2024,

Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*